

D E C I S I O N D U M A I R E N ° 2 0 2 6 - 0 0 2

Le Maire de LA SAULCE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2020-030 relative à la délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire ;

D E C I D E

Conformément à l'alinéa 26 de la délibération susvisée ;

Article 1^{er}

de solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessous pour le projet d'Espace Napoléon.

Article 2

Le plan de financement est le suivant :

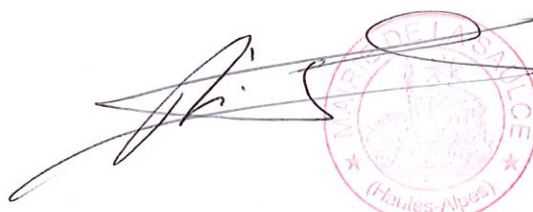
		MONTANT HT EN €	%
FINANCEURS	Région SUD - Espaces Valléens	7 092.04	30
	Département des Hautes-Alpes	4 728.02	20
	Etat - FNADT ALPES CIMA 2026	7 092.04	30
	Autofinancement	4 728.02	20
AUTOFINANCEMENT			
TOTAL HT		23 640.12 €	

Article 3

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Fait à La Saulce, le 20/01/2026

Le Maire, Roger GRIMAUD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.